

Panorama du Daf Yomi



Traité de Méguilah. Daf 17/32

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte

Fin du Chapitre I. Nouvelle Mishna relative à la lecture (langue, intention) de la Méguilah. Début de l'étude de l'ordre de la Amida.

Résumé

RÉSUMÉ

1. Yaakov Avinou a appris pendant 14 ans dans la Yeshiva de Shem et Ever avant d'aller chez Lavan.
2. On n'accomplit la mitsva de la lecture de la Méguilah en lisant à l'envers.
3. Il y a beaucoup d'opinions quant à l'origine de cette loi (n° 2).
4. Le Hallel, le Keri'at Shema, et le Shemoneh Esreh doivent également être récités dans l'ordre.
5. Il y a un différend quant à savoir si le Keri'at Shema peut être récité dans n'importe quelle langue.

UN PEU PLUS

1. La Guemara calcule les années de la vie de Yaakov et détermine qu'il y a 14 années portées disparues. La Guemara cite une Beraïta qui dit qu'il a appris durant ces 14 ans dans la Yeshivat de Shem et Ever avant d'aller chez Lavan.
2. Cela est vrai non seulement s'il lit les mots à l'envers, mais aussi s'il lit les versets qui apparaissent plus tard dans la Méguilah avant les versets qui apparaissent plus tôt dans la Méguilah.
3. Une source est le verset: «Comme leurs écrits, comme leur temps.» Tout comme le temps passe en avant et que le 15 d'un mois n'est jamais avant le 14, les versets de la Méguilah doivent être lus dans l'ordre.
4. La Guemara cite diverses sources à ces lois. Par exemple, en ce qui concerne Hallel, le verset : "Le soleil de l'est jusqu'à ce qu'il se couche " ce qui implique que l'ordre doit être respecté.
5. Rabbi: Il doit être lu en hébreu. Chachamim : Il peut être lu dans n'importe quelle langue. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : L'ordre des bénédictions du Shemoneh Esreh

La Guemara explique l'ordre des bénédictions du Shemoneh Esreh. La Guemara explique que la bénédiction du pardon ("Selach Lânu") est la sixième bénédiction parce que le verset (Isaïe 55:7) enseigne que la Selichah (expiation) suit la Téchouva (repentir). La bénédiction de la rédemption, Ge'oulah, est la septième bénédiction, car la Ge'ulah finale aura lieu dans la septième année d'un cycle Shemita (Sanhédrin 97a). La bénédiction pour la Refou'ah suit la bénédiction pour la Ge'oulah. Même si le verset (Psaumes, 103:3) dit que la Refou'ah suit immédiatement la Selichah, la raison de placer la Ge'oulah en sep-

tième bénédiction outrepassé ce verset.

La Guemara demande pourquoi Refu'ah est la huitième bénédiction. Elle répond qu'attendu que la Brit Milah est pratiquée le huitième jour, la bénédiction pour Refu'ah a été instituée en tant que huitième bénédiction.

Que veut dire la Guemara dans sa question ? La Guemara cite un verset plus tôt qui enseigne que Refu'ah suit immédiatement Selichah. Refu'ah, par conséquent, aurait dû être la septième bénédiction, mais il y avait une raison de plus pour insérer Ge'oulah après Selichah à le

septième bénédiction (car le Ge'ulah va commencer dans la septième année d'un cycle Shemita) et donc à déplacer Refu'ah à la huitième bénédiction. Pourquoi, alors, la Guemara a besoin d'une autre raison pour laquelle Refu'ah est la huitième bénédiction?

RÉPONSES:

(a) Le MAHARCHA répond que même si la Guemara donne une raison pour laquelle Ge'ulah est la septième bénédiction, la raison de mentionner Refu'ah immédiatement après Selichah comme septième bénédiction devrait l'emporter sur la considération que la

Ge'ulah aura lieu en la septième année. La Guemara demande pourquoi faire de Ge'ulah la septième bénédiction remplace la raison de faire de Refu'ah la septième bénédiction ? La Guemara répond qu'il y a une raison supplémentaire de faire Refu'ah en huitième bénédiction.

Le TOUREI EVEN ajoute même qu'il y a une autre raison pour laquelle Refu'ah devrait être la septième bénédiction et Ge'ulah la huitième. La Guemara dit que le Ge'ulah qui

va commencer la septième année se poursuivra dans l'année suivante, quand Mashi'ach ben David viendra. Comme il y a une raison valable de faire Ge'ulah la huitième bénédiction, la Guemara demande pourquoi Refu'ah est la huitième bénédiction. (Selon l'explication du Maharcha et du Tourei Even, la Guemara ne devrait pas demander : "Pourquoi Refu'ah est la huitième bénédiction?", Mais plutôt: «Pourquoi Refu'ah n'est pas la septième bénédiction?»)

(b) Le RITVA répond que, comme le verset qui dit Refu'ah suit Selichah n'exige pas que Refu'ah soit la septième bénédiction (parce que la raison de faire de Ge'ulah la septième bénédiction la surpasse), il ne reste aucune indication pour savoir où la bénédiction de Refu'ah doit être placée. Par conséquent, la Guemara cherche une nouvelle raison pour laquelle elle est la huitième bénédiction. (*Daf notes*).

TABLEAU : La source à l'ordre des bénédictions de la Amida

	Bénédition	La source
1	Avot	«Célébrez l'Éternel, ô fils de Dieu! » - Mentionnez devant Lui les solides de la terre que sont les patriarches (Avot)
2	Guevourot	«Célébrez sa gloire et sa puissance » - puissance = Guévoura
3	Kédousha	« adorez l'Éternel dans son superbe sanctuaire (kodesh) » - Troisième évocation du psaume cité (le 29)
4	Bina (Ata 'Honen)	Juxtaposition de «ils sanctifieront le Saint (Kadosh) de Jacob et exalteront le Dieu d'Israël ». « Alors les esprits égarés connaîtront la sagesse (Bina) »
5	Téshouva (Hashivenou)	«son cœur ne comprenne (Yavin), qu'il ne s'amende (Véshav)»
6	Selach Lanou	« qu'il revienne à l'Éternel, il aura pitié de lui, à notre Dieu, car il prodigue son pardon »
7	Guéoula	Ils seront sauvés durant une septième année de la Shémitta
8	Réfaénou	La Mila a lieu le huitième jour
9	Birkat Hashanim - Parnassa	Contre les spéculateurs, le Psaume 9* dit : « Brise le bras de l'impie »
10	Kiboutz Galouyot	« Et vous, montagnes d'Israël, vous donnerez votre frondaison et vous porterez vos fruits pour mon peuple d'Israël, car ils sont près de revenir »
11	Hashiva Shofteinou	Le retour de la dispersion implique jugement des impies : «De nouveau, je laisserai tomber ma main sur toi, j'éliminerai tes scories comme fait l'alcali, ... Je restaurerai tes juges comme autre-
12	Birkat Haminim	Les impies étant jugés, les fauteurs disparaissent aussi
13	Tzaddikim	Les fauteurs ayant chuté, la lumière des justes respandit
14	Binyan Yéroushalayim	Où cette lumière brille ? à Jérusalem
15	Tzemach David	Jérusalem reconstruite, David revient : «Après cela, les enfants d'Israël se remettront à rechercher l'Éternel, leur Dieu, et David, leur roi »
16	Shoméa Téfilah	David revenant, le prière aussi : «je les amènerai sur ma sainte montagne, je les comblerai de joie dans ma maison de prière »
17	Rétzé (Avoda)	La prière revenant, le service aussi : «leurs holocaustes et autres sacrifices seront les bienvenus sur mon autel »
18	Modim (Hodaa)	Le service revenant, le sacrifice Todah aussi : « Quiconque offre comme sacrifice des actions de grâce (Todah) m'honore »
	Kohanm	«Aaron étendit ses mains vers le peuple et le bénit; et il redescendit, après avoir offert l'expiatoire, l'holocauste et le rémunérateur »**
19	Sim Shalom	« Ils imposeront ainsi mon nom sur les enfants d'Israël, et moi je les bénirai » - et «l'Éternel bénisse son peuple par la paix! »

* chez nous le 10 ; le chapitre 1 et 2 sont considérés comme un seul psaume

** cela entend également la Todah